



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

**OBJET : DCA_130/2025_ REVISION N° 1 DU SCOT DU PAYS DE L'AGENAIS :
APPROBATION DU PROJET DE SCOT**

Nombre de délégués
en exercice : **85**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE ONZE DECEMBRE A 18H00

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES
ILLUSTRES

Présents : 74

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, M. N'KOLLO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, M. OLIVIER, MME COMBA, MME VEYRET, M. PILLIAUDIN, MME BARATTO, M. GARCIA, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. FREMY, MME MEYNARD, M. RIERA, MME THEPAUT, M. BONNET, MME FILLOL (SUPPLÉANTE DE M. CAUSSE), M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLÉANT DE MME COULONGES), M. PONSONNÉ, M. DAILLEDOUZE, M. LE BOT, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. ALEXIS, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. MALCAYRAN, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. DREUIL, M. LABORIE ET M. DELPECH.

Absents : 11

MME MAIOROFF, MME GROLLEAU-BONFANTI, M. LAFUENTE, M. DE SERMET, M. DURRUTY, M. VALETTE, M. PROUZET, MME BARAILLES, MME MELLAC (SUPPLÉANTE DE M. FOURNIER), M. DELBREL ET M. ROBERT.

Pouvoirs : 06

MME MAIOROFF A M. FELLAH
MME GROLLEAU-BONFANTI A M. DUGAY
M. DURRUTY A MME MILANI
M. VALETTE A M. LE BOT
M. LAFUENTE A MME LEBEAU
M. DE SERMET A MME THEPAUT

Secrétaire de séance : **M. THOMAS ZAMBONI**

Date de la convocation
dématérialisée :

VENDREDI 05 DECEMBRE 2025

Expose :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

L'Agglomération d'Agen a prescrit, par délibération du Conseil de l'Agglomération du 22 septembre 2022, la procédure de Révision n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Agenais, approuvé en février 2014.

Cette procédure vise à définir un nouveau projet stratégique pour l'aménagement du territoire intercommunal pour 2046, soit un horizon à 20 ans, afin de proposer :

- Un territoire attractif, garantissant, au quotidien, un cadre de vie de qualité pour ses habitants,
- Un développement équilibré de l'ensemble du territoire dans toutes ses composantes : économiques, agricoles, commerciales, touristiques, culturelles, patrimoniales et environnementales...
- Un projet tenant compte des enjeux de changement climatique et de transitions écologiques et énergétiques.

Cette procédure de révision n° 1 a notamment pour objectif de définir un nouveau Projet de Territoire, tenant compte des nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire de l'Agglomération d'Agen. Ce nouveau Projet de Territoire doit préciser, dans le SCoT, les conditions optimales pour proposer un cadre de vie agréable au quotidien pour les citoyens, nouveaux arrivants et visiteurs, en intégrant notamment :

- les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette en 2050,
- les enjeux de transitions écologiques, énergétiques et climatiques,
- la définition d'un nouveau projet économique pour le territoire,
- la définition d'un nouveau projet d'aménagement commercial au travers du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

La procédure de révision d'un SCoT est régie par le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 143-29 et suivants.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, la procédure de révision du SCoT du Pays de l'Agenais a fait l'objet d'une concertation permanente associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme.

2. LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCoT (PAS)

L'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du SCoT, qui comprend notamment un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Selon l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, le PAS définit « *les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ces objectifs concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant :*

- *un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,*

- une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches,
- les transitions écologique, énergétique et climatique,
- une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,
- ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation ».

Pour mémoire, les orientations du PAS du SCoT s'articulent autour de 3 ambitions, comprenant chacune différents objectifs :

1. Accélérer les transitions climatiques et écologiques
2. Conforter l'Agglomération d'Agen comme territoire structurant de la Moyenne Garonne
3. Faire de l'Agglomération d'Agen un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants

AMBITION 1 : ACCELERER LES TRANSITIONS CLIMATIQUES ET ECOLOGIQUES

- 1.1 - Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique
- 1.2 - Gérer plus durablement les ressources (dont le foncier)
- 1.3 - Construire un territoire sobre en énergie

AMBITION 2 : CONFORTER L'AGGLOMERATION D'AGEN COMME TERRITOIRE STRUCTURANT DE LA MOYENNE GARONNE

- 2.1 - Développer le rayonnement de l'Agglomération
- 2.2 - Accompagner et organiser le développement de l'Agglomération d'Agen
- 2.3 - Répondre aux besoins économiques dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique
- 2.4 - Accompagner la transformation du modèle commercial vers une offre plus qualitative et locale, orientée vers les centralités et les zones existantes
- 2.5 - Affirmer l'accessibilité du territoire et construire une mobilité durable
- 2.6 - Affirmer une véritable politique touristique au service du territoire

AMBITION 3 : FAIRE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN, UN TERRITOIRE SOUCIEUX DE LA SANTE ET DU BIEN VIVRE DE SES HABITANTS

- 3.1 - Favoriser une urbanisation maîtrisée et de qualité
- 3.2 - Préserver et valoriser les paysages comme bien commun, support de l'identité et de l'attractivité du territoire
- 3.3 - Améliorer l'accès aux services et aux équipements
- 3.4 - Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances.

Conformément aux dispositions de l'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme, le PAS a été présenté lors du Conseil de l'Agglomération d'Agen du 20 juin 2024, puis il a été débattu de ses orientations.

3. BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE AU SCoT

Par délibération du 22 septembre 2022 prescrivant la procédure de Révision n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Agenais, approuvé en février 2014, les modalités de concertation avec le public suivantes ont été fixées :

- mise à disposition du public du Porter à Connaissance de l'Etat au siège de l'Agglomération d'Agen,
- mise à disposition du public d'un dossier de concertation au siège de l'Agglomération d'Agen,
- mise à disposition du public d'un registre de concertation destiné à recevoir les observations écrites des particuliers ou de toute autre personne intéressée, au siège de l'Agglomération d'Agen,
- mise en ligne d'un espace d'information dédié à la démarche SCoT sur le site internet de l'Agglomération d'Agen,
- transmission d'articles sur le SCoT aux communes membres de l'Agglomération d'Agen pour insertion dans les supports de communication municipaux (bulletins, site internet),
- organisation de réunion(s) publique(s) permettant l'information et l'échange avec le public sur le territoire,
- création et diffusion par voie numérique d'une lettre d'information du SCoT.

Par délibération du 20 mars 2025, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a tiré le bilan de la concertation sur le projet de SCoT révisé et constaté qu'il ressort du dossier de bilan de la concertation que l'ensemble des modalités de la concertation fixées ont bien été mises en œuvre.

ARRET DU SCoT, AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET SOUMISSION A ENQUETE PUBLIQUE

Par la même délibération du 20 mars 2025, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a arrêté le projet de SCoT révisé, comprenant :

- un projet d'aménagement stratégique (PAS),
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO) comprenant un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL),
- des annexes, présentant le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma révisé et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.

A la suite, les Personnes Publiques associées ont été consultées.

L'Agglomération d'Agen a reçu les avis exprès suivants (étant précisé que l'absence de réponse implique un avis réputé favorable) :

- **Avis favorable avec réserves de l'INAO du 17 juin 2025**, mentionnant que le diagnostic territorial n'identifie pas de manière exhaustive les signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) du territoire et sollicite que le soutien à l'agriculture sous SIQO soit clairement inscrit dans le PAS du SCoT, que le diagnostic territorial soit complété par la mention des SIQO en présence et que les aires parcellaires

délimitées des AOC viticoles soient identifiées dans la prescription P12 en tant que zones à protéger ; l'institut demande aussi qu'une évaluation de l'impact paysager des projets d'énergie renouvelable sur des terrains à vocation agricole conditionne ce type de projets.

- **Avis de la MRAe du 02 juillet 2025**, estimant que le fait que le SCoT couvre le même territoire que le PLUi conduit à des insuffisances importantes de contenu au regard des attendus du code de l'urbanisme, considérant qu'une partie des analyses territoriales et environnementales nécessaires pour justifier les orientations stratégiques et les règles opposables seraient absentes ; Elles se voient aujourd'hui proposées en tant qu'actions à conduire ultérieurement ou renvoyées à l'élaboration du futur PLUi. D'autres éléments du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, prévus comme étant communs aux deux documents, sont à étayer. Certains sujets majeurs comme l'identification des continuités écologiques sont insuffisamment traités. Les mesures d'évitement des incidences sur les zones humides devraient être renforcées ; la MRAe critique aussi la territorialisation des objectifs.
- **Avis favorable à l'unanimité de la CDPENAF réunie le 07 juillet 2025**,
- **Avis favorable de la Région Nouvelle-Aquitaine du 07 juillet 2025, assorti de deux réserves et de recommandations ciblées sur plusieurs thématiques** :
 - le développement urbain durable : malgré une trajectoire de sobriété foncière significative, en cohérence avec les objectifs du SRADDET, les dispositions du SCoT laissent craindre un affaiblissement de la portée de l'armature territoriale, notamment en l'absence d'une déclinaison territorialisée des objectifs de consommation d'espace et de production de logements, et une poursuite des phénomènes de mitage en ce qu'elles permettent une extension des hameaux ;
 - l'urbanisme commercial, principalement en raison des périmètres des zones préférentielles d'implantation commerciale englobant d'importants espaces naturels et agricoles et d'un risque d'implantation de cellules commerciales de petites tailles dans les secteurs périphériques, pouvant aller à l'encontre de l'ambition de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs portée par ailleurs par le SCoT.
- **Avis favorable de la Chambre d'Agriculture du 07 juillet 2025**, soulignant la qualité et l'étendue du travail de diagnostic du territoire, de bilan et d'analyse des résultats des politiques urbaines et d'aménagement passées ainsi que l'appréhension des perspectives de développement du territoire dans un contexte économique et environnemental complexe. La Chambre souligne que le diagnostic agricole contenu dans le rapport de présentation du PLUi devra être précis (prescription P12), en repérant les exploitations en vue de réserver l'espace nécessaire à leur développement et éviter tout conflit d'usage avec de nouveaux habitants, des observations sont présentées notamment sur les prescriptions P 12 à P 21 ainsi que P43 et P 22, notamment pour veiller à ce que les ZAP, PAEN et zonage Ap soient utilisés avec précaution.
- **Avis favorable du SAGE Vallée de la Garonne du 08 juillet 2025** mentionnant que le SCoT apparaît compatible avec le SAGE Vallée de la Garonne : il en respecte les

grandes orientations et intègre les enjeux prioritaires relatifs à la ressource en eau, aux milieux aquatiques et humides et à la Trame Bleue.

- **Avis favorable avec réserves de l'Etat du 10 juillet 2025**, saluant le travail accompli et la qualité du document qui en résulte, puis présentant des observations sur les mobilités (notamment l'accès optimal à la future gare LGV), la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers analysée à partir des données de l'observatoire des espaces NAFU de la Région Nouvelle-Aquitaine (sollicitant notamment que soit supprimée la possibilité de transférer des « volumes fonciers » d'une décennie à une autre), l'habitat (mieux étayer la traduction en nombre de logements du scénario démographique retenu), de la trame verte et bleue (sollicitant une définition plus précise des périmètres à protéger avec une cartographie plus lisible et exhaustive et un renforcement du cadre méthodologique relatif à la préservation des zones humides) des risques naturels et du changement climatique (notamment intégrer le risque mouvement de terrain au même titre que les autres risques) et sur le DOO qui pourrait gagner en clarté.

Cet avis est accompagné d'une note d'observations de la DDT de Lot-et-Garonne datée du 22 juillet 2025 qui apporte des propositions d'amélioration du document.

- **Avis du SCoT de Gascogne du 10 juillet 2025**, mentionnant que le parti de développer choisi par les élus du SCoT de l'Agglomération d'Agen a de l'influence sur le territoire du SCoT de Gascogne sur plusieurs thématiques dont les enjeux nécessitent d'être croisés, notamment par le renforcement des coopérations de ces deux territoires ; le SCoT de Gascogne indique être favorable à la structuration d'un interSCoT réunissant les deux territoires dans leur mise en œuvre respectives notamment en matière de mobilités, de développement économique, trame verte et bleue et la gestion des ressources (eau, énergie, alimentation...).
- **Avis du Département de Lot-et-Garonne du 16 juillet 2025**, apportant des remarques principalement sur :
 - la répartition temporelle d'augmentation de la population, et in fine de la création de logements supplémentaires,
 - en termes d'accessibilité du territoire, le projet vise les continuités d'offres de mobilité en mettant en avant les liaisons ferrées, les gares mais n'évoque pas le transport fluvial,
 - une demande de traduire l'objectif de réalisation d'au moins 50 % de l'urbanisation nouvelle dans l'enveloppe urbaine existante ainsi que l'objectif de réduction de 15 % des logements vacants, en nombre de logements,
 - dans le cadre du plan départemental de l'habitat (PDA), une feuille de route partagée avec l'Agglomération fait état d'un besoin de production de 80 logements aidés par an, soit 20 % des besoins de l'agglomération (dont 30 en locatif conventionnés), le Département souhaite savoir si les objectifs du SCoT coïncident bien avec ces préconisations.
- **Avis favorable à l'unanimité de la commune de Bajamont du 20 mai 2025** sur le projet de SCoT arrêté, avec la remarque suivante : demander que les sites naturels soient mieux favorisés et repérés également comme remarquables ; pour Bajamont, au-delà de maintenir un service de proximité, il s'agit d'en créer à hauteur des besoins de la population, ce qui est l'objet de l'engagement dans la dynamique « Villages d'avenir ».

- **Avis de la commune du Passage d'Agen du 17 juin 2025**, demandant que soit modifiée la sectorisation de l'emprise foncière lieu-dit « La Ville » dans le prolongement du centre culturel Pierre Lapoujade, que soit élargi le périmètre de la centralité intermédiaire au niveau de l'avenue de l'Europe pour englober au droit de la rue Paul Chambelland, la Maison médicale Chambelland et le Pôle bien-être et que soit élargi le périmètre de la centralité de quartier « Dolmayrac/Hauts de Garonne » afin d'y englober les commerces et les activités de service implantés le long de l'avenue des Pyrénées. La commune estime que la suppression de l'actuelle ligne 10 de transports urbains est incompatible avec l'une des orientations du PAS et réitère la prise en compte de la desserte des quartiers Béoulaygues et Ganet. Elle sollicite une attention renforcée de l'Agglomération sur la problématique d'augmentation des taux de micropolluants dans l'eau potable et de nouvelles molécules.

En suivant, par arrêté du Président du 11 août 2025, une enquête publique a été organisée du lundi 15 septembre 2025 au jeudi 16 octobre 2025.

Monsieur Jean-Marie Juan, Commissaire enquêteur, s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations portant sur le projet de révision n°1 du SCoT lors de quatre permanences organisées aux dates, heures et lieux suivants :

Dates	Heures	Lieux de permanence
Lundi 15 septembre 2025	De 9h00 à 12h00	A la Mairie de PUYMIROL
Jeudi 25 septembre 2025	De 14h00 à 17h00	A la Mairie de LAYRAC
Mercredi 8 octobre 2025	De 9h00 à 12h00	A la Mairie de ESTILLAC
Jeudi 16 octobre 2025	De 14h00 à 17h00	Au siège de l'Agglomération d'Agen, 8, rue André Chénier à Agen

En parallèle, le dossier ainsi que les registres d'enquête ont été déposés pendant toute la durée de l'enquête publique dans les lieux suivants : au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les mairies des sept communes suivantes : Astaffort, Beauville, Boé, Bon-Encontre, Brax, Foulayronnes et Le Passage d'Agen.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur fait état de douze visites et de dix-huit observations déposées.

Ces dernières portaient sur les thématiques suivantes :

- L'intérêt du SCoT en matière de définition d'une stratégie à long terme permettant de densifier le tissu existant et de favoriser la sobriété foncière ;
- La stratégie habitat et la norme de densité de logements à l'hectare, la taille des parcelles, le renforcement de la trame végétale des quartiers et le renforcement des règles en matière d'implantation des commerces afin de favoriser le traitement qualitatif des espaces publics dans ces secteurs ;
- Les conditions d'implantation des STECAL en zone agricole et la préservation de la tranquillité du voisinage ;
- Le volet développement urbain durable du SCoT, l'absence d'une déclinaison territorialisée des objectifs de consommation d'espace et de production de logements et la poursuite des phénomènes de mitage en ce qu'elles permettent une extension des hameaux ;
- L'urbanisme commercial, avec des périmètres de zones préférentielles d'implantation commerciale englobant d'importants espaces naturels et agricoles et un risque

d'implantation de cellules commerciales de petites tailles dans les secteurs périphériques,

- La nécessité d'apporter des modifications au projet de SCoT visant une traduction plus complète du Schéma Régional des Carrières (SRC) récemment approuvé,
- La prise en compte du gisement local de pierre et des activités d'extraction et de transformation de pierres naturelles françaises,
- La requalification des bâtiments agricoles désaffectés,
- La pérennisation des petites activités commerciales déjà en place dans les secteurs commerciaux périphériques,
- Le calendrier de réalisation du barreau S5 sur le Technopole Agen Garonne et l'exposition des riverains aux risques et aux nuisances induits.

Le PV de synthèse des observations du public a été remis le 23 octobre 2025 par le Commissaire enquêteur.

L'Agglomération d'Agen a remis son mémoire en réponse au Commissaire enquêteur le 5 novembre 2025.

Le 13 novembre 2025, le Commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions motivées et son avis favorable sur le projet de SCoT.

4. PRESENTATION DU PROJET DE SCoT PRET A ETRE APPROUVE

Comme énoncé ci-avant, le projet de SCoT révisé comprend, conformément à l'article L. 141-2 du Code de l'urbanisme :

- un projet d'aménagement stratégique (PAS),
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO), comprenant un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL),
- des annexes, présentant le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma révisé et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.

Comme exposé au point 2, les orientations du PAS du SCoT s'articulent autour de 3 ambitions, comprenant chacune différents objectifs :

- 1. Accélérer les transitions climatiques et écologiques**
- 2. Conforter l'Agglomération d'Agen comme territoire structurant de la Moyenne Garonne**
- 3. Faire de l'Agglomération d'Agen un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants**

Le DOO du SCoT détermine les conditions d'application du PAS, et décline ses orientations.

Il comprend un DAACL déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

L'article L. 143-23 du Code de l'urbanisme prévoit : « *A l'issue de l'enquête publique, le schéma de cohérence territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la*

commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. Le schéma de cohérence territoriale approuvé est tenu à la disposition du public ».

En l'espèce, à l'issue de l'enquête publique, au regard des avis émis par les personnes publiques associées et consultées, les auteurs du SCoT ont décidé de procéder à des modifications du projet de SCoT arrêté.

Les modifications apportées au dossier de SCoT prêt à être approuvé :

Les modifications figurant dans le dossier prêt à être approuvé ci-joint et explicitées dans le document annexé à la présente délibération, ont toutes pour objet de tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Elles n'ont pas pour effet de bouleverser l'économie générale du projet du SCoT, mais visent à apporter des précisions, corrections et compléments au dossier de SCoT pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et consultées, des observations du public et du rapport, des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur.

Elles portent essentiellement :

⇒ Sur des amendements apportés au Document d'orientations et d'objectifs (DOO) :

- Des compléments de prescriptions et de recommandations,
- Des ajouts de recommandations
- Des transformations de recommandations en prescriptions
- Des ajouts de prescriptions.

⇒ Sur des compléments apportés aux pièces annexes :

- Des justifications complétées sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ainsi que sur la justification de la projection de logements (mobilisation des logements vacants) en réponse à l'avis de l'Etat,
- Des précisions sur la justification des choix concernant les logements,
- Des compléments apportés à l'évaluation environnementale,
- Des compléments apportés au diagnostic...

5. INFORMATION DES ELUS

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux Conseillers communautaires le vendredi 5 décembre 2025 par voie dématérialisée :

- 1- La convocation au Conseil communautaire du jeudi 11 décembre 2025 ;
- 2- L'ordre du jour de la séance du 11 décembre 2025 ;
- 3- Un lien : <https://agglo-agen.netexplorer.pro/share/sVvAIJHFqMud> transmettant le projet de SCoT révisé prêt à être approuvé comprenant le PAS, le DOO incluant le DAACL et les annexes, ainsi que les avis exprès émis par les Personnes publiques associées, le PV de synthèse des observations du public, le mémoire en réponse de l'Agglomération d'Agen ainsi que le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur en date du 13 novembre 2025 ;
- 4- Le rapport de la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé :

- **d'approuver le projet de SCoT du Pays de l'Agenais révisé, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 131-1 à L. 131-3, L. 143-29 et suivants, L. 141-2 et suivants,

Vu l'article 1.2. « *Aménagement de l'espace communautaire* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012198-0001, en date du 16 juillet 2012, délimitant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays de l'Agenais,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 47-2021-12-16-002, en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et la communauté de communes Porte d'aquitaine en Pays de Serres,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2022-05-18-00004, en date du 18 mai 2022, portant dissolution du Syndicat Mixte Ouvert du Pays de l'Agenais,

Vu la délibération du Comité syndical restreint du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais en date du 28 février 2014 portant approbation du SCoT du Pays de l'Agenais,

Vu, la délibération du Comité syndical restreint du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais en date du 18 juin 2019 portant approbation de la procédure de Modification n° 1 du SCoT du Pays de l'Agenais,

Vu, la délibération du Comité syndical restreint du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais en date du 11 février 2020 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de l'Agenais et portant prescription de la mise en révision du SCoT du Pays de l'Agenais,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la délibération n°DCA_201/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 septembre 2022, prescrivant la mise en révision n° 1 du SCoT du Pays de l'Agenais et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°DCA_055/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 juin 2024, portant sur la présentation et le débat sur le projet d'aménagement stratégique (PAS),

Vu la délibération n°DCA_020/2025 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 mars 2025, portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT révisé,

Vu la consultation des personnes publiques associées sur le projet de SCoT révisé arrêté,

Vu les douze avis exprès émis,

Vu l'arrêté du Président n°2025_AG_145 du 11 août 2025 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de SCoT révisé,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 15 septembre 2025 au jeudi 16 octobre 2025,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par le Commissaire enquêteur le 13 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 2 décembre 2025,

Vu le projet de SCoT révisé prêt à être approuvé,

Le Bureau communautaire informé en date du 4 décembre 2025,

Considérant que la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Agenais a été engagée par délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen du 22 septembre 2022 ;

Considérant que le projet de SCoT comprend :

- un projet d'aménagement stratégique (PAS),
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO) comprenant un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL),
- des annexes, présentant le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma révisé et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.

Considérant que les orientations générales du PAS sont traduites dans le DOO ;

Considérant que le projet de SCoT révisé a été élaboré en association avec les Personnes Publiques Associées et en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Considérant que les modalités de concertation fixées par la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen du 22 septembre 2022 susvisée ont été intégralement mises en œuvre ;

Considérant que le bilan de la concertation et le projet de SCoT révisé ont été arrêtés par délibération du 20 mars 2025 ;

Considérant qu'ont été consultées les personnes publiques associées et celles devant être consultées ;

Considérant que, par arrêté du Président du 11 août 2025, l'enquête publique a été organisée et qu'elle s'est déroulée du lundi 15 septembre 2025 au jeudi 16 octobre 2025 inclus, que quatre permanences en présentiel se sont tenues et que 18 observations ont été recueillies ;

Considérant que le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur ont été remis le 13 novembre 2025 ;

Considérant que les modifications figurant dans le dossier de SCoT prêt à être approuvé (tel qu'il est annexé à la présente délibération) et explicitées dans le document annexé à la présente délibération, ont toutes pour objet de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport, des conclusions et de

l'avis du commissaire enquêteur ; qu'elles n'ont pas pour effet de bouleverser l'économie générale du projet, mais visent à apporter des précisions, corrections et compléments pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et consultées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'APPROUVER le projet de SCoT révisé du Pays de l'Agenais tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2°/ DE DIRE que, conformément aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les mairies des communes membres de l'Agglomération ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglomération d'Agen ;

3°/ DE DIRE que le dossier de SCoT révisé du Pays de l'Agenais tel qu'approuvé par le Conseil de l'Agglomération sera tenu à la disposition du public, pourra être consulté au siège de l'Agglomération d'Agen, aux heures et jours habituels d'ouverture et sera, dans le même temps, mis en ligne sur son site internet ;

4°/ DE DIRE que le SCoT révisé sera publié sur le Portail national de l'urbanisme et que la présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agglomération d'Agen pendant deux mois,

5°/ DE DIRE que la présente délibération et les dispositions résultant de la révision du SCoT du Pays de l'Agenais produiront leurs effets juridiques qu'après accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité prévues ci-avant, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;

6°/ DE DIRE que, conformément à l'article L. 143-24 du Code de l'urbanisme, le SCoT révisé et la délibération qui l'approuve seront exécutoires deux mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sauf si dans ce délai celle-ci a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 143-25 du Code de l'urbanisme,

7°/ ET DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 15/12/2025

Publication le 15/12/2025

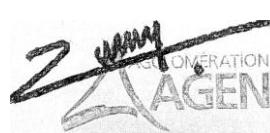
Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président



Jean DIONIS du SÉJOUR

Le Secrétaire de séance



Thomas ZAMBONI